



## FIS440 – DOSSIER CORRECTION

### EXERCICE 12 (La détermination du résultat imposable dans le régime de l'IS)

La société anonyme Librairie moderne, au capital de 20 000 actions de nominal 15 € entièrement libérées, a pour principale activité le négoce de livres d'art. Son exercice comptable coïncide avec l'année civile.

Son directeur général, M. Rousseau, vous confie la mission de déterminer le résultat fiscal imposable de l'exercice N. Pour ce faire, vous bénéficiez des renseignements ci-dessous.

#### Travail à faire :

**Déterminez le résultat fiscal imposable de la société au titre de l'exercice N. Présentez vos résultats dans un tableau, après avoir analysé poste par poste les éventuels retraitements.**

- Le résultat comptable avant impôt s'élève à **109 855 €** ;
- **La rémunération de M. Rousseau s'élève à 100 000 € pour l'année N** ;

La rémunération des dirigeants est déductible dans les sociétés soumises à l'IS. Il ne faut donc opérer aucun retraitement fiscal.

- Un membre du conseil d'administration a laissé en compte courant la somme de 30 000 € du 01/01/N au 30/09/N, puis 50 000 € du 01/10/N au 31/12/N. Cette somme a été rémunérée au taux annuel de 8 %. **Le taux fiscalement déductible s'élève, pour la même période, à 7 %.**

#### Intérêts excédentaires des comptes courants d'associés

$$30\,000 * 0,01 * 9/12 + 50\,000 * 0,01 * 3/12 = 225 + 125 = 350$$

(Intérêts excédentaires à réintégrer au résultat fiscal)

- M. Rousseau utilise pour ses déplacements un véhicule de tourisme Peugeot acquis 25 000 € TTC le 12/06/N-2 (durée de vie du véhicule : 5 ans, amortissement linéaire). Le plafond des amortissements fiscalement déductibles pour les véhicules de tourisme est égal à 18 300 € TTC.

#### Amortissements excédentaires du véhicule de tourisme

La base des amortissements déductibles pour les véhicules de tourisme s'élève à 18 300 €

Amortissement pratiqué en N :  $25\,000 * 0,2 = 5\,000$  €

Amortissement déductible en N :  $18\,300 * 0,2 = 3\,660$  €

Amortissements excédentaires à réintégrer au résultat fiscal =  $5\,000 - 3\,660 = 1\,340$  €

- La taxe sur les véhicules de tourisme s'est élevée à 2210 € pour l'année N.

Elle n'est pas déductible dans les sociétés soumises à l'IS. Il faut donc procéder à sa réintégration. (2 210 €)

- Une amende pour infraction au code de la route a été réglée par la société : 1 200 €.

Les amendes et pénalités ne sont pas déductibles. Il faut donc procéder à leur réintégration fiscale.

- Le montant de la contribution économique territoriale s'élève à 5 690 €.

La CET est un impôt déductible. Aucun retraitement fiscal n'est à opérer

**RESULTAT FISCAL = RESULTAT COMPTABLE + REINTEGRATION – DEDUCTION**

**RESULTAT FISCAL = 109 855 + 350 + 1 340 + 2 210 + 1 200 = 114 955 €**

